



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

IP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DÉPÔT DE PÉTROLE CÔTIERS (D.P.C.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE

Le préfet du Calvados

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, R. 125-5 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 modifié portant création de la commission de suivi de site pour le dépôt pétrolier susmentionné, exploité par la société DPC sur le territoire de la commune de Mondeville ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Caen-la-Mer réunie le 27 janvier 2017 désignant ses représentants au sein de la commission ;

VU les modifications portées à la connaissance du préfet par les autres organismes consultés ;

ARRETE

Article : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 modifié susvisé portant création de la commission de suivi de site pour le dépôt pétrolier susmentionné est modifié comme suit :

"Article 2 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'État » - *inchangé* :

- Le Préfet du Calvados ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de - Normandie ou son représentant, Inspecteur des installations classées ;

- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Calvados ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou son représentant ;
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Ludwig WILLAUME, représentant titulaire, ou M. Nicolas JOYAU, représentant suppléant pour la commune de CAEN - *inchangé* ;
- M. Rodolphe THOMAS, représentant titulaire, pour la commune de HEROUVILLE-SAINT-CLAIR - *inchangé*
- Mme Hélène BURGAT, représentant titulaire, ou Mme Dominique EVRAT, représentant suppléant pour la commune de MONDEVILLE - *inchangé* ;
- **Mme Nadine LEFEVRE PROKOP**, représentant titulaire, ou **M. Laurent MATA** représentant suppléant pour la communauté urbaine CAEN-LA-MER ;
- M. Bertrand HAVARD, représentant titulaire, ou M. Christian HAURET, représentant suppléant pour le conseil départemental du Calvados - *inchangé* ;

Les représentants susnommés des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale sont nommés sur proposition de leur organe délibérant.

Collège « Riverains des installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- M. **Michel HORN**, représentant titulaire, ou M. René MAFFEI, représentant suppléant pour l'association du GRAPE ;
- **M. Philippe COUPA**, représentant titulaire, ou **M. Olivier LEMARCHAND**, représentant suppléant pour l'Etablissement Infra Circulation Normandie de la SNCF RESEAU ;
- M. Bertrand MARSSET, représentant titulaire ou M. Philippe HUBERT, représentant suppléant pour le syndicat mixte des Ports Normands Associés - *inchangé* ;
- M. Armand DUCHEMIN , représentant titulaire, ou **M. Christian LEMAIRE**, représentant suppléant pour la société TRAPIL ;
- M. Christophe LEMARCHAND, représentant titulaire, ou **M. Julien FAGART**, représentant suppléant pour la société BOLLORE ENERGY ;
- M. Antoine de GOUVILLE, représentant titulaire, ou **M. Pierre LOUISET**, représentant suppléant pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie ;
- **M. Olivier VELASQUEZ**, représentant titulaire pour le Rectorat de l'Académie de Caen.

Collège « Exploitants des installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. David POUCHAIN , chef d'établissement de DPC à Mondeville - *inchangé* ;
- **M. Yann MARTEAU**, responsable du service HSE-Q de Raffinerie du Midi.

Collège « Salariés des installations classées pour lesquelles la commission est créée » :

- en attente de désignation"

Article 2 : Les mandats des représentants des collectivités territoriales s'achèvent avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent et au plus tard en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral du 12 juin 2014, soit le 13 juin 2019. Les mandats des autres membres nouvellement nommés s'achèvent également le 13 juin 2019.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 modifié portant création de la commission de suivi de site pour le dépôt pétrolier susmentionné demeurent sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Caen, le 18 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane GUYON

